

# Tout savoir sur le procès Clavreul, qui demande 40.000 euros à Pierre Cassen

---



Le procès qui se déroulera, le lundi 19 juin, à 14 heures, au Tribunal de Grande Instance de Versailles, fait partie de ces scandales qui ternissent l'image de la justice française, totalement dévoyée par les lois liberticides, qu'elles s'appellent Pleven, Gayssot ou Taubira, et par ceux qui en vivent fort bien, qu'ils s'appellent Mrap, LDH, Sos Racisme, Licra, Dilcra, ou autres associations musulmanes.

Rappelons les faits. Gilles Clavreul était un préfet socialiste sans attribution précise. Certes, il passait quand même à la caisse tous les mois, mais il fallait quand même l'occuper. Pour cela, il fut nommé par Manuel Valls (dont il est politiquement proche) président d'un nouveau machin qui prétendait lutter contre le racisme, appelé la Dilcra (Délégation Interministérielle de Lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme). Les LGBT, s'estimant oubliés dans l'affaire,

feront rajouter un H à la dénomination. Pour l'instant, les Rouquins n'ont encore rien demandé..

Dans une vidéo, Clavreul expliqua, sans vergogne, que les lois françaises avaient beau être les plus sévères du monde, elle ne le seraient jamais suffisamment. Il expliquait, d'autre part, qu'il fallait frapper ceux qu'il appelait les leaders d'opinion sur la toile au porte-monnaie.

Scandalisée par de tels propos, j'ai publié ce texte, où je pointais du doigt la gravité des propos de Clavreul, tout en les rendant publics.

<http://ripostelaique.com/clavreul-nos-lois-antiracistes-sont-les-plus-repressives-du-monde-mais-cest-pas-assez.html>

Dans cet article, je montrais quel était le profil des personnages recrutés par Clavreul pour harceler les internautes mal-pensants, et démasquais l'imposture de l'alibi de la lutte contre le terrorisme. Je démontrais que les propos du président de la Dilcra ne visaient que la mouvance patriotes, qui était sa principale cible.

Je me permettais d'autre part d'effectuer quelques comparaisons historiques avec les méthodes de régimes totalitaires, qu'ils aient été nazis ou communistes, et expliquais – ce qui me paraît évident quand on écoute la vidéo – que le commissaire politique Clavreul aurait fait merveille dans ces régimes.

Suite à cet article, Gilles Clavreul a déposé plainte, non pas contre moi, mais contre... Pierre Cassen, qui, à l'époque, venait de subir une perquisition policière à son domicile, suite à une requête du juge Batoz, elle-même agissant sur ordre du Parquet, qui lui-même obéissait aux injonctions du pouvoir politique Valls-Cazeneuve, dont Clavreul dépendait ! CQFD !

Je porte à la connaissance de nos lecteurs les principaux points qui font l'objet de la plainte de Gilles Clavreul contre Pierre Cassen.

1. **Sur le délit d'injures publiques envers Monsieur Gilles CLAVREUL.**

L'article incriminé a été publié sur le site internet [www.ripostelaique.com](http://www.ripostelaique.com) le 8 juin 2016 et est intitulé « *CLAVREUL : nos lois antiracistes sont les plus répressives du monde... mais c'est pas assez !* »

Cet article comporte les propos suivants caractérisant des injures à l'encontre de Monsieur CLAVREUL :

- « ***CLAVREUL, l'homme qui se rêve petit kapo de la toile*** ».

- « ***Ce personnage est payé avec nos impôts, pour se comporter en kapo de la toile.*** »

Le terme « kapo » qui renvoie aux personnes chargées d'encadrer les prisonniers dans les camps de concentration nazis constitue assurément un terme de mépris et une expression outrageante au sens de l'article 9 alinéa 2 de la loi du 29 juillet 1881.

Ces premières expressions, dont l'une figure en intertitre, ont donc un caractère injurieux.

Ensuite, le même auteur s'exprime dans les termes suivants, qui caractérisent là encore des injures à l'encontre de Monsieur CLAVREUL :

Ensuite, le même auteur s'exprime dans les termes suivants, qui caractérisent là encore des injures à l'encontre de Monsieur CLAVREUL :

**« Il est de la graine de ces petits commissaires politiques, larbins des pires régimes totalitaires.**

**Osons le dire, quand on écoute CLAVREUL, on se dit que ce garçon aurait fait merveille sous les ordres de GOEBBELS, dans l'Allemagne nazie, sous ceux de BÉRIA sous le stalinisme. On sent qu'il rêve de nous rééduquer dans les camps à la Pol Pot ».**

Ces propos le traitant de « petit commissaire politique », de « larbin » et le présentant comme un disciple de GOEBBELS, BÉRIA, et Pol POT, caractérisent là encore des termes de mépris, expressions outrageantes et injures relevant comme tels de la qualification d'injures au sens de l'article 29 alinéa 2 de loi du 29 juillet 1881.

En l'espèce Monsieur Gilles CLAVREUL, Préfet, est manifestement injurié à l'occasion de sa fonction, rappelée ci-dessus (pièces n°1 à 4).

Il a donc été victime du délit d'injures publiques envers un fonctionnaire public, délit prévu et réprimé par les articles 29 alinéa 2 et 33 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Il convient de préciser à cet égard que ces deux infractions, complémentaires, caractérisent un cumul idéal.

Dans ces conditions, Monsieur Gilles CLAVREUL sollicite la condamnation de Monsieur Pierre CASSEN au paiement d'une somme de 10.000 Euros à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi du fait du délit d'injures publiques envers un fonctionnaire public, et 10.000 Euros en réparation du préjudice subi du fait de l'omission des mentions légales d'identification sur le site [www.ripostelaique.com](http://www.ripostelaique.com).

Par ailleurs, il convient d'enjoindre à Monsieur Pierre CASSEN de publier, en page d'accueil du site [www.ripostelaique.com](http://www.ripostelaique.com) un communiqué judiciaire faisant état de sa condamnation, ainsi que dans deux organes de presse au choix de Monsieur Gilles CLAVREUL.

Il convient également d'ordonner la suppression du texte injurieux.

« Communiqué judiciaire,

*Par jugement rendu le ... la ... Chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Versailles a condamné Monsieur Pierre CASSEN en tant que directeur de la publication du site [www.ripostelaique.com](http://www.ripostelaique.com) pour avoir commis à l'encontre de Monsieur Gilles CLAVREUL, délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le délit d'injures publiques envers un fonctionnaire public, ainsi que pour avoir commis le délit d'omission des mentions légales d'identification sur le site Internet [www.ripostelaique.com](http://www.ripostelaique.com). À cette occasion le Tribunal a ordonné la publication du présent communiqué ».*

**DIRE et JUGER** qu'à défaut de publication de ce communiqué dans les termes ci-dessus dans les huit jours de la signification du jugement à intervenir, Monsieur Pierre CASSEN sera redevable au profit de Monsieur Gilles CLAVREUL d'un montant de 1.000 Euros par jour de retard ;

Si on résume tout cela en quelques mots, selon Clavreul, le comparer aux pires commissaires politiques de l'Histoire serait une injure grave, vue la fonction qu'il occupe. Utiliser le mot « kapo de la toile » pour caractériser sa conception de la démocratie, dans le pays de Voltaire, serait également injurieux, et donc passible des tribunaux.

Rappelons que nous sommes dans un pays où Raquel Garrido, avocate de Mélenchon, s'est vanté, sur un plateau de télévision, du fait qu'un tribunal avait autorisé Jean-Luc Mélenchon et ses amis à utiliser le terme « fasciste » pour parler de Marine Le Pen. Dans ce cas, on ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas accoler le terme « stalinien » à Mélenchon, ni comparer Clavreul à des personnages qui « rappellent les heures les plus sombres de l'Histoire ». A moins qu'on n'en soit revenu à l'Ancien Régime, et que les petits marquis socialistes comme Clavreul soient exonérées des lois communes...

Notons également que ce préfet socialiste, sans doute pour faire plaisir à ses maîtres Valls et Cazeneuve, a décidé, sur de simples rapports de police dont Maître Pichon a contesté la légitimité, que cela était Pierre Cassen qui était forcément le responsable de Riposte Laïque.

Premier aspect de la plainte, le malheureux Clavreul estime

avoir subi un préjudice qui se monte à 10.000 euros, rien de moins !

Remarquons que, parce qu'il n'a appris à l'ENA comment on trouvait sur un site un responsable de publication (alors que sur les 40 autres plaintes déposées contre Riposte Laïque, tous les autres ont trouvé le nom du directeur de publication...), Gilles Clavreul, sans craindre le ridicule, ose affirmer avoir subi un préjudice qu'il estime à 10.000 euros.

Ajoutons que Clavreul exige, d'autre part, que Pierre Cassen ait la responsabilité d'insérer un communiqué que le président de la Dilcra a déjà rédigé, et qu'il entend imposer la publication dans deux journaux de son choix (sans doute Le Monde et Libération), pour un coût qui ne devra pas dépasser 5.000 euros par publication, hors taxes ! Total de l'opération pour les patrons de presse amis de Clavreul : 12.000 euros qui tomberaient dans la cagnotte !

Et comme si cela ne suffisait pas, le malheureux Clavreul – qui a été viré de la direction de la Dilcra en mai 2017 – réclame, pour son propre compte, 1000 euros de dommages et intérêts à Pierre Cassen par jour de retard !

Et enfin, le pauvre n'ayant sans doute pas les moyens de se payer un avocat, il demandé à Pierre Cassen d'aligner 5.000 euros pour payer son défenseur.



Notre fondateur, avec la liberté de ton qui le caractérise, avait répondu, par vidéo, à ce procès, en expliquant à nos compatriotes qu'il n'avait absolument pas les moyens de sortir de telles sommes, s'il était condamné, et qu'il n'avait absolument pas l'intention de rester l'arme au pied, sans se défendre.

On voit dans cet enregistrement toute l'honnêteté de Pierre, qui, ayant sans doute mal lu l'ensemble de la plainte, ne chiffrait qu'à 30.000 euros les requêtes de Clavreul, alors qu'elles se situent bien plus près des 40.000 euros, sans compter les frais d'avocat que notre fondateur devra engager.

<https://www.youtube.com/watch?v=-AA9QV31oMc>

Au-delà des grotesques prétextes évoqués par le président de la Dilcra pour traîner notre fondateur devant les tribunaux, faut-il rappeler, et cela fait aussi partie des côtés scandaleux de ce procès, que quatre décisions de justice ont déjà pris acte que Pierre Cassen n'était plus le directeur de publication de Riposte Laïque depuis octobre 2012.

- Un jugement du Tribunal de Grande Instance de Versailles, rendu en mai 2013, qui avait débouté le machiniste musulman Nasser Adjal, présenté comme un modéré, qui avait poursuivi Pierre devant les tribunaux, suite à la vidéo publiée par RL sur l'islamisation de la RATP.
- La condamnation d'Alain Jean-Mairet, notre président suisse, à 8.000 euros d'amende et de dommages et intérêts par la 17e Chambre, suite à un article publié par un apostat de l'islam.
- La condamnation des éditions Riposte Laïque, par le juge Caroline Kuhn munch, suite à un article sur les deux caissières voilées d'H et M.
- Et surtout, la relaxe de Pierre Cassen, le 3 mai 2017, par la 17e Chambre, suite à la plainte du Parquet et de

six associations dites antiracistes, qui accusaient notre fondateur d'être juridiquement responsable du site, et donc de devoir assumer les conséquences d'un article de Maxime Lepante.

Donc, dans la justice de Taubira, d'Urvoas ou de Bayrou, on peut avoir quatre décisions qui innocentent, de manière incontestable, un homme, Pierre Cassen, de toute responsabilité dans la direction de Riposte Laïque, et voir cet homme à nouveau convoqué par les juges, suite à une grossière manoeuvre politicienne des socialistes, et se voir réclamé près de 40.000 euros de dommages et intérêts par un préfet qui, n'ayant plus d'affectation, doit bien s'occuper, même si on peut être certain qu'il ne sera pas présent à l'audience.

Sans oublier que malgré tout cela, Pierre a tout de même été mis de nouveau en examen, ce jeudi, par un juge d'instruction, suite à une plainte du journaliste Nicolas Hénin...

<https://ripostelaique.com/relaxe-le-3-mai-pierre-cassen-a-ete-malgre-tout-remis-en-examen-le-15-juin.html>

Ce procès, inique, se déroulera ce lundi 19 juin, à 14 heures, au Tribunal de Grande Instance de Versailles, 5, place André Mignot.

C'est Maître Frédéric Pichon qui défendra Pierre Cassen.

**Lucette Jeanpierre**

Lire également :

<http://ripostelaique.com/proces-clavreul-contre-cassen-la-haine-du-grand-bourgeois-mondialiste-contre-louvrier-patriote.html>